



**FICHE DE REINSCRIPTION A LA DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
A RENVoyer PAR MAIL AVANT LE 11 JUIN 2021 à :
restaurationlatourelle@gmail.com**

Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Classe en 2020/2021 : Classe en 2021/2022 :
Adresse complète :
Téléphone : Adresse électronique :

Je soussigné, **Nom et prénom du représentant légal** :
demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2021/2022.

Date :

Signature du responsable légal :

Pièces à envoyer obligatoirement par mail avant le 11 juin 2021:

- Si allocataire de la CAF : attestation de restauration scolaire Région IDF ou attestation de quotient familial.
- Si non allocataire : fournir la photocopie intégrale du livret de famille et la photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition 2020 sur les revenus 2019 (toutes les pages) des deux parents si imposition séparée.
- un chèque de 40 € à l'ordre du lycée de la Tourelle à déposer à l'intendance avant le 11/06/21 Si le solde de la carte est insuffisant pour déjeuner à la cantine à la rentrée.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Règlement du restaurant scolaire :

- La demande d'inscription à la demi-pension doit s'effectuer au moment de l'inscription en juin-juillet afin que l'élève puisse déjeuner à la rentrée de septembre.
- S'il est déjà demi-pensionnaire au lycée de la Tourelle, il devra conserver son badge de cantine afin de l'utiliser dès la rentrée de septembre. Si le badge est perdu, il faudra en acheter un autre à 5.60 €.
- Les élèves ont la possibilité de déjeuner de une à cinq fois par semaine selon leur choix.
- **Chaque élève doit réserver son repas, aux bornes de réservations installées dans l'établissement, soit la veille à partir de 15h, soit le jour même jusqu'à 11h10. Attention : tout repas réservé est un repas payé !** Il est également possible de réserver en ligne depuis le lien suivant : <https://services.ard.fr/fr/espaces-clients/etablisements/sarcelles-tourelle.html>. Vos identifiant et mot de passe vous seront adressés courant septembre 2021.
- Le badge de cantine est strictement nominatif et ne doit en aucun cas être prêté à un camarade. Si tel est le cas, des sanctions seront prises.
- Les élèves doivent obligatoirement être en possession de leur badge de cantine, suffisamment crédité, pour obtenir leur plateau repas. Dans le cas contraire, l'élève devra acheter un ticket passager d'un montant de 4,09 € avant 11h10 pour pouvoir déjeuner. Les élèves doivent penser à vérifier régulièrement leur crédit disponible, car les cartes de cantine sont approvisionnées dans un délai de 24h après paiement auprès du secrétariat d'intendance.
- Lorsqu'un élève se désinscrit de la demi-pension, il doit rapporter son badge de cantine au secrétariat d'intendance. S'il lui reste du crédit sur sa carte, vous pourrez en demander le remboursement par écrit en fournissant un RIB à votre nom.